

AFFAIRE N° 5 - Proposition de vente faite par la Société Meril FONTAINE concernant un terrain de 2.000 m² environ à distraire de la propriété dite " Lotissement des LAURIERS " en vue de la construction d'un groupe scolaire.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Dans sa séance du 17 Décembre dernier le Conseil a décidé de rejeter la proposition de la Société Meril FONTAINE concernant la vente sur la base de 1.000. F le mètre carré d'une parcelle de terrain de 2.000 m², à distraire de son lotissement " LES LAURIERS ", en vue de la construction d'une école, motif pris de ce que :

- 1°) le prix proposé était trop élevé ;
- 2°) la superficie du terrain proposé insuffisante et le terrain très mal situé (absence de parking et voies d'accès insuffisantes).

A la suite de quoi la Société Meril FONTAINE m'a écrit pour me faire savoir qu'elle mettait une autre parcelle de terrain de 5.000 m² à la disposition de la Commune pour le prix de 3.500.000. F CFA.

Le terrain en cause est situé beaucoup plus haut dans le lotissement et il est desservi par des voies d'accès plus larges et plus nombreuses avec possibilité d'aménagement d'un parking.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet. "

Le Maire : Je pense, Messieurs, que nous devrions confier à la Commission que nous avons constituée pour les précédents terrains, le soin de visiter également le terrain FONTAINE. Le Conseil prendra une décision au vu de son rapport.

M. FORT demande à faire partie spécialement de cette Commission.

La dite Commission se trouve ainsi composée de :

M.M. REYDELLET
GIGANT
CADET
GALLARD
et FORT.